

ARRETE MUNICIPAL

**FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS
DE STATIONNEMENT TAXI**

Le Maire de la commune de VIGNEMONT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article *L. 2213-33 OU L. 5211-9-2*

VU le code des transports, notamment ses articles *L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;*

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation de l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de VIGNEMONT est fixé à **1**.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de VIGNEMONT est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Vignemont, le 21 janvier 2016
Le Maire,
Serge GREUGNY

